

REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU MAIRE

OBJET : cession pour destruction du véhicule
225-DVJ-77 pour l'année 2021

N° 2021.93

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
relatif au principe de libre administration des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
selon lequel le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses
attributions au Maire pour la durée de son mandat ;

VU la délibération 2020.07.5.60 du Conseil Municipal en date du 4 juillet
2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la totalité des
domaines énumérés à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

CONSIDERANT l'offre de la Société BIG BENNES - ZA - Mont Saint
Sébastien - 77111 SOIGNOLLES EN BRIE d'enlever à titre gratuit un véhicule
pour destruction :

- **RENAULT MEGANE – immatriculé 225-DVJ-77**

DECIDE

DE CEDER à la Société BIG BENNES - ZA - Mont Saint Sébastien - 77111
SOIGNOLLES EN BRIE, à titre gratuit le véhicule suivant pour destruction :

- **RENAULT MEGANE – immatriculé 225-DVJ-77**

DE SORTIR le bien n°AUT0000002843 de l'inventaire de la Ville.

Fait à MELUN le 28/12/2021

Le Maire,

Louis Vogel